

# APPENDICE 1 À L'ANNEXE B

## PROJET DU SYSTÈME DU TIREUR D'ÉLITE

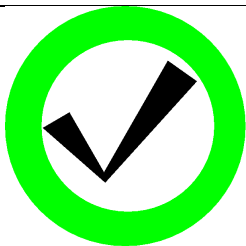
### PORTE-CHARGEURS DE L'ÉQUIPEMENT MODULAIRE POUR COMBAT RAPPROCHÉ – TIREUR D'ÉLITE

#### SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Préparé par :  
DSSPM 9

Autorité technique/Gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes

Date : 10 février 2017



#### AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient aucune disposition visant des marchandises contrôlées.

#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.



## **1 INTRODUCTION**

### **1.1 Portée**

- 1.1.1 La présente spécification technique définit les exigences techniques relatives aux quatre types de porte-chargeurs qui seront achetés pour les tireurs d'élite de l'Armée canadienne.

### **1.2 Aperçu du système**

- 1.2.1 Les porte-chargeurs devront être fixés à l'équipement modulaire pour combat rapproché – tireur d'élite (EMCR-TE) ou à tout autre équipement de transport de charge faisant appel au système de fixation de pochettes en bandes horizontales (SFPBH). Consulter l'énoncé des travaux (EDT), ART. 1.2 de l'annexe B, pour obtenir davantage d'information générale.
- 1.2.2 Les porte-chargeurs doivent permettre aux tireurs d'élite de transporter facilement les différents types de chargeurs propres aux missions au moyen du système de fixation de pochettes en bandes horizontales (SFPBH).
- 1.2.3 Les porte-chargeurs doivent être constitué d'un ou de deux compartiments destinés à recevoir des chargeurs de calibres différents qui seront fixés de chaque côté de l'EMCR-TE ou sur le sac à dos ou le sac de patrouille du tireur d'élite.

## **2 EXIGENCES**

### **2.1 Exigences physiques**

- 2.1.1 Le tissu extérieur du porte-chargeurs doit être de couleur Coyote 498 conforme à la norme Mil-DTL 32439 ou d'une couleur équivalente approuvée par l'autorité technique.
- 2.1.2 Les composants visibles du porte-chargeurs (comme les boucles, les attaches, les sangles, les œillets, les cordons élastiques, les boutons) doivent être de couleur brune contrastante.
- 2.1.3 Les garnitures visibles doivent présenter un fini mat.
- 2.1.4 Chaque composant du porte-chargeurs doit permettre le drainage de l'eau.
- 2.1.5 Le porte-chargeurs doit être retenu solidement à l'équipement de transport de charge au moyen d'un système de fixation de pochettes en bandes horizontales (SFPBH) muni de deux (2) courroies de fixation.
- 2.1.6 Les dimensions des chargeurs qui doivent être transportés dans le porte-chargeurs sont présentées à la figure 1.
- 2.1.7 Le porte-chargeurs doit être muni de systèmes de retenue primaire et secondaire des chargeurs pour bien assujettir les chargeurs à l'intérieur.

### **2.2 Exigences de rendement**

- 2.2.1 Les chargeurs de cartouches doivent demeurer solidement à l'intérieur du porte-chargeurs lorsque l'utilisateur agit à titre de tireur d'élite de la manière décrite à l'art. 1.2.3 de l'EDT.
- 2.2.2 Le porte-chargeurs doit permettre aux tireurs d'élite de porter des gants de combat (NNO : 8415-20-003-9175) et de pouvoir retirer un chargeur du porte-chargeurs en quatre (4) secondes ou moins.
- 2.2.3 Le tissu du porte-chargeurs doit satisfaire à toutes les exigences de réflectance spectrale spécifiées dans la norme MIL-DTL-32439, art. 3.7 pour la couleur Coyote 498.
- 2.2.4 Le porte-chargeurs doit être lavable à la main au moyen d'un détergent ménager à lessive disponible dans le commerce ne causant pas de rétrécissement.
- 2.2.5 Le porte-chargeurs ne doit nécessiter aucun outil spécial pour le fixer sur l'EMCR-TE ou sur tout autre équipement de transport de charge ou pour l'en retirer.

- 2.2.6 Les chargeurs de calibre .338 doivent être rangés dans les porte-chargeurs simple et double avec les cartouches pointant vers le bas (c.-à-d. butée au bas du porte-chargeurs).
- 2.2.7 Les chargeurs de calibre .50 doivent être rangés dans les porte-chargeurs simples et doubles avec les cartouches pointant vers le haut. (c.-à-d. butée sur le côté du porte-chargeurs, la partie large du chargeur se trouvant au bas du porte-chargeurs).
- 2.2.8 Dans le porte-chargeurs double pour munitions de calibres .338 et .50, les chargeurs doivent être rangés loin du corps afin de réduire au minimum l'espace occupé par le SFPBH sur l'EMCR-TE (c.-à-d. que deux chargeurs sont rangés dans un même porte-chargeurs).
- 2.2.9 Le porte-chargeurs double doit comporter un séparateur au milieu du porte-chargeurs afin d'empêcher que les chargeurs ne se touchent.
- 2.2.10 Pour les deux porte-chargeurs, lorsque le porte-chargeurs est fermé, on ne doit pas voir le chargeur.

### **2.3 Exigences relatives aux matériaux et aux composants**

- 2.3.1 Le tissu du porte-chargeurs doit être un nylon très solide d'au moins 500 deniers, texturé, enduit de polyuréthane de couleur Coyote 498 conforme à la norme MIL-DTL-32439.
- 2.3.2 Les boucles (si elles sont utilisées) doivent être en acétal de type à déclenchement latéral.
- 2.3.3 Les sangles doivent être en nylon tissé conforme à la norme MIL-W-17337F, classe 2 ou en nylon de type III conforme à la norme A-A-55301 (MIL-W-43668).
- 2.3.4 Le ruban autoagrippant à boucles et à crochets (s'il est utilisé) doit être en nylon à endos lisse conforme à la norme A-A-55126B. Le côté crochets doit être de type 2, classe 1 et le côté boucles de classe 1.
- 2.3.5 Les boutons (s'ils sont utilisés) doivent être en nylon de type rainuré.
- 2.3.6 Les œillets (s'ils sont utilisés) doivent être en laiton.

### **2.4 Qualité d'exécution**

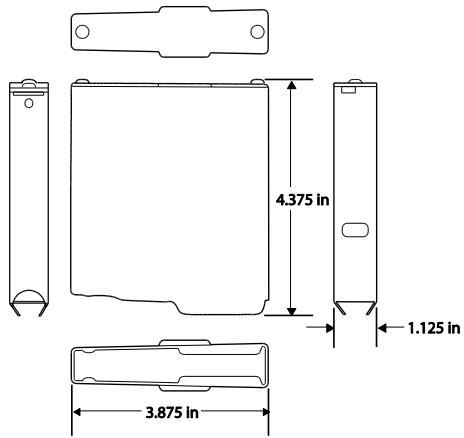
- 2.4.1 Les matériaux visés par les présentes spécifications doivent être exempts de défauts pouvant nuire à leur aspect ou à leur maintien en service.

### **2.5 Étiquettes d'identification**

- 2.5.1 Les porte-chargeurs doivent comprendre des étiquettes d'identification conformes à la norme D-80-001-055/SF-001.
- 2.5.2 Les étiquettes doivent être cousues sur les composants.
- 2.5.3 Les étiquettes ne doivent pas être visibles et doivent être de couleur contrastante par rapport au porte-chargeurs.
- 2.5.4 Les étiquettes doivent contenir les renseignements suivants :
  - a. Nomenclature du porte-chargeurs;
  - b. Numéro de nomenclature de l'OTAN;
  - c. Numéro du contrat;
  - d. Mois et année de fabrication;
  - e. Instructions d'entretien conformes aux normes commerciales en vigueur dans l'industrie.
- 2.5.5 Les marques sur les étiquettes doivent être faites au moyen d'une encre noire indélébile en français et en anglais (nota : le MDN en assurera la traduction).
- 2.5.6 L'emplacement des étiquettes et les marques inscrites sur celles-ci doivent être approuvés par l'autorité technique du MDN après l'adjudication du marché.

### Figure 1 – Forme et dimensions des chargeurs

#### Calibre .338 – Dimensions du chargeur



#### Calibre .50 – Dimensions du chargeur

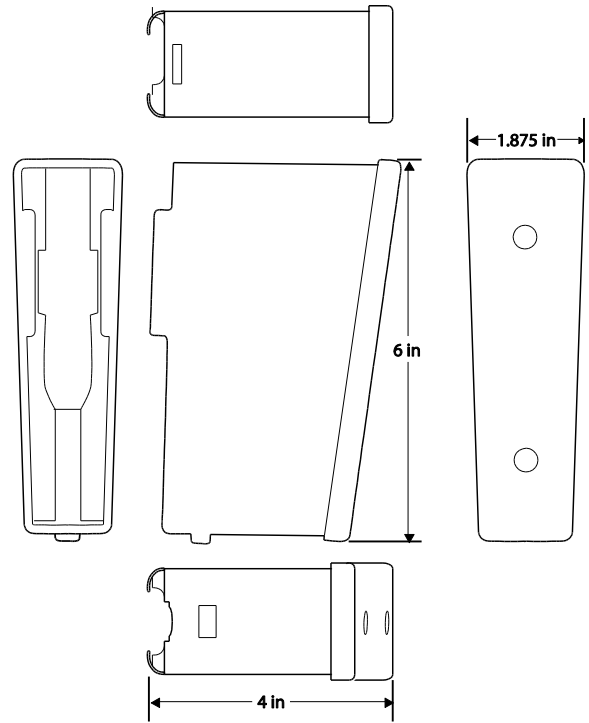


Figure 1 – Forme et dimensions des chargeurs